

CONVENTION RELATIVE AUX DEVOIEMENTS DES RÉSEAUX D'ELECTRICITE PESSAC - Z.A.C. du CENTRE VILLE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par une délibération n°2008/..... du 2008 ci-après dénommée **La Communauté urbaine de Bordeaux**

D'une part,

Et

ERDF, SA au capital de 911 085 545 Euros dont le siège social est situé Site Ingénierie des Graves, Allée Carthon Ferrière, BP 110, 33173 Gradignan, représentée par **M.....**, son directeur, concessionnaire, exploitant de son réseau de distribution publique d'électricité, occupant du domaine public de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée "**ERDF**"

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du centre-ville de Pessac créée par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, une enquête publique a déclaré d'intérêt général le déclassement partiel de la voie Adrien Ducourt située sur l'îlot 8 de la ZAC, ce déclassement permettant l'extension sur son emprise de l'établissement scolaire existant.

Le déclassement partiel devant intervenir à l'automne 2008, il est nécessaire aujourd'hui de procéder au dévoiement de l'ensemble des réseaux situés sous l'emprise de la voie Adrien Ducourt à déclaser. Ce déplacement de réseaux, considéré nécessaire à la réalisation de l'îlot 8 de la ZAC centre-ville de Pessac, est sollicité par la Communauté urbaine de Bordeaux auprès de l'ensemble des bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Lorsque ces travaux ne peuvent être considérés comme entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé, leur financement revient à l'entière charge de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Bordeaux et *ERDF* ont souhaité conclure une convention définissant les modalités pratiques, techniques et financières des travaux de déplacement des réseaux de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement et d'enfouissement des ouvrages exploités par *ERDF* dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC « Centre-ville » de Pessac, au niveau de la rue Adrien Ducourt, qui doit être déclassée.

ARTICLE 2 : Mission des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure les prestations énumérées ci-après :

- La maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la zone,
- La planification et coordination générale des travaux,
- La validation du projet *ERDF* retenu.

En tant que propriétaire des réseaux d'électricité situés sous la rue Adrien Ducourt, *ERDF* assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par le déplacement de ses réseaux, lesquels comprennent :

- Les études et esquisses des différentes possibilités de dévoiement,
- L'étude du projet retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux (les esquisses de génie civil et les études de câblage),
- L'obtention des autorisations administratives,
- Les travaux de génie civil, la fourniture et la pose du matériel de câblage, les branchements,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des câblages,
- La documentation génie civil après travaux,
- La coordination de la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Montant des travaux et prise en charge des dépenses

Dans la mesure où les travaux ne sont pas réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé, la Communauté Urbaine de Bordeaux prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires au dévoiement des réseaux de distribution d'électricité.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, *ERDF* pré-financera les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, pour un montant prévisionnel de **58 135,37 € TTC**.

Ce coût prévisionnel se décompose comme indiqué dans l'annexe n°1 de la présente convention.

En cours de travaux, *ERDF* devra obtenir l'accord écrit préalable de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour engager toutes dépenses excédant les prévisions faites au devis estimatif. Cette demande devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Révision des prix

Les prix indiqués dans la présente convention sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois d'avril 2008. Ils sont fermes et non révisables si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis est achevé au plus tard le 14 août 2008.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au-delà de cette date, les prix du présent devis seront révisés à l'aide du coefficient K :

$K = 0,15 + 0,85 * (TPm / TPo)$, formule dans laquelle :

- TPo est la valeur de l'indice TP pour le mois d'avril 2008 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C),
- TPm est la moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'ERDF seront neutralisés dans le calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux prix unitaires en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces prix unitaires.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux de dévoiement est de à compter de la date de notification de la présente convention à ERDF.

ARTICLE 6 : Règlement des travaux - Paiement

Le remboursement du coût des travaux évalués à l'Article 3 sera effectué par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la base des dépenses réelles après présentation d'un mémoire de dépenses.

ERDF établira après réalisation totale du dévoiement de ses réseaux une facture mémoire correspondant au montant réel des travaux exécutés.

Le mandatement des sommes dues correspondant au montant des travaux réalisés devra intervenir quarante cinq jours au plus tard à réception du (des) mémoires de dépenses par la Communauté Urbaine de Bordeaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service.

La Communauté urbaine de Bordeaux se libérera des sommes dues par elle en exécution de la présente convention, en adressant les paiements, par chèque bancaire ou par virement postal, à :

NOM :
.....
A :
.....
.....

ARTICLE 7 : Conditions de réalisation des travaux

La réalisation du dévoiement des réseaux ne pourra être réalisé qu'après obtention des autorisations délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire de la voirie (arrêté d'exécution de travaux et prescriptions techniques), ainsi que de l'arrêté de police du maire de Pessac.

ARTICLE 8 : Responsabilités

La CUB et ERDF demeurent responsables de tous les dommages causés au préjudice des tiers et usagers du domaine public routier en relation avec leurs propres ouvrages. A cet égard, chacune des parties fait son affaire de la souscription d'une police « Responsabilité civile ».

En outre, chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des travaux qu'il réalise.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Pour *ERDF*,
Le Directeur,

ANNEXE N°1

Le 14 avril 2008

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE N° D326/A64940/003003

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique : JOLIT Pierre
Téléphone : 05.57.96.58.28 Fax : 05.57.96.58.07

Monsieur le Président Communauté
Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX cédex France

Objet : DEPL HTA BT VILLE DE PESSAC
DEPL HTA BT VILLE DE PESSAC
RUE ADRIEN DUCOURT à PESSAC

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Dépose				
Dépose de réseaux divers	150	0.70 €	19.6%	105.00 €
Dépose d'un support	2	244.52 €	19.6%	489.04 €
Frais Administratifs				
Frais administratifs réseau souterrain et mise en chantier	1	734.89 €	19.6%	734.89 €
Coupure et manoeuvre sur réseau HTA	2	231.90 €	19.6%	463.80 €
Coupure et manoeuvre sur réseau BT	4	130.80 €	19.6%	523.20 €
Terrassements				
Plus-value de terrassement par canal. suppl. sous-trottoir, cas général	62	16.71 €	19.6%	1 036.02 €
Tranchée sous-chaussée, zone urbaine	177	98.56 €	19.6%	17 445.12 €
Plus-value de terrassement par canal. suppl. sous-chaussée, cas général	214	24.02 €	19.6%	5 140.28 €
Tranchée sous trottoir, zone urbaine	31	72.22 €	19.6%	2 238.82 €
Travaux Souterrains BT				
Câble BT souterrain 150 mm ² alu	220	11.27 €	19.6%	2 479.40 €
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	477.74 €	19.6%	477.74 €
Jonction souterraine réseau BT	1	616.45 €	19.6%	616.45 €
Raccordement d'un départ BT dans poste HTA/BT existant	2	353.39 €	19.6%	706.78 €
Travaux Souterrains HTA				
Câble HTA souterrain 150 mm ² alu	310	18.26 €	19.6%	5 660.60 €
Jonction souterraine HTA sous trottoir	2	1 287.38 €	19.6%	2 574.76 €
Raccordement câble HTA dans poste HTA/BT existant	2	334.46 €	19.6%	668.92 €
Articles spéciaux				
reprise des branchements aériens	1	724.35 €	19.6%	724.35 €
Frais Main d'oeuvre chargé d'affaires	1	1 000.00 €	19.6%	1 000.00 €
Modification tableau BT pour raccordement cables BT	1	5 523.00 €	19.6%	5 523.00 €

Total HT 48 608.17 €
Montant TVA 9 527.20 €
Total TTC 58 135.37 €

CONVENTION RELATIVE AUX DEVOIEMENTS DES RÉSEAUX DE GAZ PESSAC - Z.A.C. du CENTRE VILLE

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par une délibération n°2008/..... du juin 2008 ci-après dénommée "**La Communauté urbaine de Bordeaux**"

D'une part,

Et

La Société du GAZ DE BORDEAUX, SAEML au capital de 38 000 000 Euros, dont le siège social est situé 6, place Ravezies – 33 000 Bordeaux, représentée par **M.....**, son Directeur, concessionnaire, exploitant de son réseau de distribution publique de gaz, occupant du domaine public de la Communauté urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée "**Gaz de Bordeaux**",

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du centre-ville de Pessac créée par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, une enquête publique a déclaré d'intérêt général le déclassement partiel de la voie Adrien Ducourt située sur l'îlot 8 de la ZAC, ce déclassement permettant l'extension sur son emprise de l'établissement scolaire existant.

Le déclassement partiel devant intervenir à l'automne 2008, il est nécessaire aujourd'hui de procéder au dévoiement de l'ensemble des réseaux situés sous l'emprise de la voie Adrien Ducourt à déclasser. Ce déplacement de réseaux, considéré comme nécessaire à la réalisation de l'îlot 8 de la ZAC centre-ville de Pessac, est sollicité par la Communauté urbaine de Bordeaux auprès de l'ensemble des bénéficiaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Lorsque ces travaux ne peuvent être considérés comme entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé, leur financement revient à l'entière charge de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Bordeaux et *Gaz de Bordeaux* ont souhaité conclure une convention définissant les modalités pratiques, techniques et financières des travaux de déplacement rendus nécessaires par la suppression du tronçon de réseau de distribution publique de gaz sous la portion à déclasser de la rue Adrien Ducourt.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement des ouvrages exploités par *Gaz de Bordeaux*, au niveau de la rue Adrien Ducourt, qui doit être partiellement déclassée dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Centre-ville » de Pessac.

ARTICLE 2 : Mission des parties

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure les prestations énumérées ci-après :

- La maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la zone,
- La planification et coordination générale des travaux,
- La validation du projet *Gaz de Bordeaux* retenu.

En tant que propriétaire des réseaux de gaz situés sous la rue Adrien Ducourt, *GAZ DE BORDEAUX* assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par le déplacement des réseaux, lesquels comprennent :

- Les études et esquisses des différentes possibilités de dévoiement,
- L'étude du projet retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux (les esquisses de génie civil et les études de pose des canalisations),
- L'obtention des autorisations administratives,
- Les travaux de génie civil, la fourniture et la pose des canalisations, les branchements,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des canalisations,
- La documentation génie civil après travaux,
- La coordination de la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Montant des travaux et prise en charge des dépenses

3.1 Prise en charge des travaux de sous-tubage du réseau

En vue du déclassement partiel de la rue Adrien Ducourt, *Gaz de Bordeaux* doit procéder au sous-tubage de son réseau existant sous la portion non déclassée de la rue. Dans la mesure où ces travaux ne sont pas réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé, la Communauté Urbaine de Bordeaux prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires au sous-tubage du réseau de distribution de gaz.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, *Gaz de Bordeaux* pré-financera les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, pour un montant prévisionnel de **34 908,19 € TTC**.

Ce montant est ferme, non révisable. Ce coût se décompose comme indiqué dans l'annexe n°1 de la présente convention.

En cours de travaux, *Gaz de Bordeaux* devra obtenir l'accord écrit préalable de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour engager toutes dépenses excédant les prévisions faites au devis estimatif. Cette demande devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

3.2 Prise en charge des travaux de déplacement du réseau

Par ailleurs, la mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire existant sur ce secteur nécessite le déplacement du réseau de gaz sous la partie non déclassée de la rue Adrien Ducourt. Ce déplacement étant entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et étant conforme à la destination de ce domaine, *Gaz de Bordeaux* supportera sans indemnité les coûts de ce déplacement.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le début des travaux de dévoiement interviendra 2 mois au maximum à compter de la date de notification de la présente convention à *Gaz de Bordeaux*.

La fin de ces travaux devra intervenir au plus tard le

ARTICLE 5 : Règlement des travaux - Paiement

Le remboursement du coût des travaux évalués à l'Article 3.1 sera effectué par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la base des dépenses réelles après présentation d'un mémoire de dépenses. *Gaz de Bordeaux* établira après réalisation totale du dévoiement de ses réseaux une facture mémoire correspondant au montant réel des travaux exécutés.

Le mandatement des sommes dues correspondant au montant des travaux réalisés devra intervenir quarante-cinq jours au plus tard à réception du (des) mémoires de dépenses par la Communauté Urbaine de Bordeaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service.

La Communauté urbaine de Bordeaux se libérera des sommes dues par elle en exécution de la présente convention, en adressant les paiements, par chèque bancaire ou par virement postal, à :

NOM :
.....
A :
.....

ARTICLE 6 : Conditions de réalisation des travaux

Le projet de dévoiement des réseaux ne pourra être réalisé qu'après obtention des autorisations délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire de la voirie (arrêté d'exécution de travaux et prescriptions techniques), ainsi que de l'arrêté de police du maire de Pessac.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La Communauté urbaine de Bordeaux et *Gaz de Bordeaux* demeurent responsables de tous les dommages causés au préjudice des tiers et usagers du domaine public routier en relation avec leurs propres ouvrages. A cet égard, chacune des parties fait son affaire de la souscription d'une police « Responsabilité civile ».

En outre, chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des travaux qu'il réalise.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,

Pour Gaz de Bordeaux,
Le Directeur,

ANNEXE N°1

DEVIS N° : 143301/361413

OBJET : / DEPLACEMENT RESEAU

ADRESSE DES TRAVAUX : RUE ADRIEN DUCOURT 33600 PESSAC

AFFAIRE SUIVIE PAR : JAVANAUD SEBASTIEN

Observation :

Le devis s'élève à :

Montant total en Euros H.T.	29 187,45
Montant total en Euros T.T.C	34 908,19 (TVA : 19,6 %)

selon détail ci-dessous :

BAREME	QTE	ARTICLE	MONTANT HT
	140	TUBE PE - 63 MM (cal. 50) - TOURET	1 137,54
	15	TUBE PE - 32MM (cal. 25) - COURONNE DE 100ML	25,17
	3	DETENTE ENTERREE 6 M3/H 21MBAR EN COFFRET M 200	2 075,49
	1	DETENTE ENTERREE 10 M3/H 21MBAR EN COFFRET M 200	706,55
	1	DETENTE ENTERREE 25 M3/H 21MBAR EN COFFRET M 200	906,74
	1	PRISE DE BRANCHEMENT PE 63/20MM (CAL 50/15) P.B.D.I	33,41
	1	PRISE DE BRANCHEMENT PE 63/32MM (CAL 50/25)	27,67
	20	GAINE PROTECTo JAUNE 63MM SOUPLE (COURONNE 50 ML)	39,44
	4	BOULON FONTE 2GS DE 22	15,52
	1	BE FONTE DN150 BROUSSEVAL	0,00
	1	RONDELLE JOINT FRANITE 150X217X4	30,26
	1	RONDELLE EXPRESS DE 150	44,84
	1	SELLE DE DERIVATo ELECTROSOUDABLE 110/63	603,51
	1	MANCHON PE - 63MM (CAL 50)	3,88
	1	FOND PE - 63 MM (CAL 50) - AVEC 1 MANCHON	6,48
	10	CONE PROTECTION-CENTRAGE PECAL 50/63 MM FONTE 100/150	211,06
	5	REGARD FONTE CIRCULAIRE (TYPES600 N4) POUR DETENTE ENTERRE	1 310,07
	1	BOUCHE A CLE FONTE OVALE	250,33
	1	CONTREBRIDE FONTE GS DE 150	48,75
	8	BOULON ACIER ZINGUE 20X 80	11,06
	1	BOUCHON A VISSER SUR FONTE FILETAGE CYLINDRIQUE CAL50	52,77
	5	TUBE CUIVRE 26X28 ECROUI	115,42
	5	RACCORD 2P JP A SOUDER CAL 25- CU 28	31,00
MATIERES STOCKEES		TOTAL BAREME	7 686,96
MAIN D'OEUVRE	85	Heures non majorées	4 279,32
		TOTAL BAREME	4 279,32
TERRASSEMENT	1	TOTAL BAREME	16 050,36
ETUDE	1	ETUDE ET MAITRISE D'OEUVRE	1 170,81
		TOTAL BAREME	1 170,81